



## BULLETIN D'INFORMATION 2016 - N° 13 du 06/09/2016

### Questions sur l'utilisation des fonds de formation

Comme vous le savez, les contributions des entreprises pour la formation ont été modifiées.

L'ANI du 14 décembre 2013 et la loi formation professionnelle, emploi et démocratie sociale du 5 mars 2014 ont porté une réforme en profondeur du financement de la formation.

Pour les entreprises de moins de 10 salariés (à compter de la masse salariale 2015), la contribution reste fixée à 0.55 % de la masse salariale. Cette contribution est gérée directement par l'OPCA pour financer des actions de professionnalisation et du plan de formation (art L.6332-3-5, Décret n°2014-1240 du 24/10/2014).

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, la contribution s'élève à 1 % de la masse salariale, versée également à l'OPCA pour financer les CIF, la professionnalisation CPF sur liste CPNE, les plans de formation, le CPF des salariés des entreprises.

Selon les nouvelles dispositions légales, il est rappelé que pour la « gestion directe » du CPF, un accord de branche pour les entreprises de plus de 10 salariés ou un accord d'entreprise pour les entreprises d'au moins 300 salariés, peut prévoir de supprimer la contribution 0.2 % « CPF » à condition que les entreprises consacrent 0.2 % du montant des rémunérations au financement du CPF et à son abondement. La contribution employeur est alors ramenée à 0.8 %.

A l'issue d'une période de 3 ans, **les fonds qui n'auraient pas été dépensés par les entreprises pour financer des CPF devront être versés par elles à l'OPCA** avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit la dernière année d'application de l'accord (Décret relatif aux contributions « formation » des entreprises, JO du 27/08/2014).

Au regard de ces nouvelles dispositions qui ont transformé le panorama de la formation, la Chambre Syndicale 3D souhaiterait savoir comment votre entreprise adhérente à la CS3D gère au quotidien vos fonds de formation et vers quelle utilisation en priorité (Plan, CPF...).

Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser quelles sont vos relations avec OPCALIA (qui est notre OPCA) et également si vous avez rencontré un conseiller OPCALIA depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses qui nous seront très utiles pour appréhender au mieux ce délicat problème de la formation professionnelle au cœur de notre branche.

CHAMBRE SYNDICALE 3D

*Désinfection, Désinsectisation et Dératisation*

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. [secretariat@cs3d.info](mailto:secretariat@cs3d.info) – Site Internet. [www.cs3d.info](http://www.cs3d.info)